



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015

Le 16 décembre 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire.

Étaient présents : 22

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Christine ZIMMER-HEITZ, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, M.Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Eugène KOMARNICKI, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN.

Étaient absents - excusés : 6 – Procurations : 6

Natacha ZIVKOVIC pouvoir à Régis MENSLER
Aurélien DULAC pouvoir à François MEOCCI
Bernadette LEBON pouvoir à Jean GUZZO

Guy BEAUJEAN pouvoir à Bernard ROETTGER
Hervé AULNER pouvoir à Yves MULLER
Stéphane DURAND pouvoir à Daniel PIERRE

Était absente : 1

Diane WEIDER

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Date d'envoi de la convocation : 9 décembre 2015

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame MORVRANGE signale qu'une erreur s'est glissée dans le procès-verbal du 12 novembre 2015, elle a été comptabilisée dans les abstentions alors qu'elle ne prenait pas part au vote. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait pour corriger cette erreur.

N°96/2015 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ASSOCIATION PYRAMIDE EST

Rapport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la mise à disposition gratuite d'un bureau d'accueil situé en Mairie, tous les 15 jours le vendredi après-midi de 14h00 à 16h00 à l'Association PYRAMIDE EST, association à but non lucratif afin d'accueillir et accompagner les personnes reconnues « travailleurs handicapés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en fixe formellement les conditions d'utilisation.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°97/2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION M.S. ECHECS

Rapport

Monsieur Bernard ROETTGER, adjoint au Maire en charge de la Vie Associative présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association « M.S. Echecs » en contrepartie de la location payée de la salle André Malraux pour un tournoi d'échecs de parties rapides qui s'est déroulé le 25 janvier 2015.

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif de la Commune 2015,
VU l'avis favorable du bureau municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros à l'Association « M.S. Echecs ».

AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

Madame Fabienne MORVRANGE, Conseillère Municipale ne participe pas au vote.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 27 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 27 |
| Pour | : | 27 |
| Contre | : | 0 |

N°98/2015 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet et de supprimer un poste d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaire.
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3 et 34,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2015,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- ☒ Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaire.
- ☒ Suppression d'un poste d'attaché à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°99/2015 - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL DANS L'ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

EXPOSE DES MOTIFS

Estimant que le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires, le Gouvernement a souhaité rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire dans la fonction publique d'Etat par l'instauration à partir du 1^{er} janvier 2016 du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise). D'ici fin 2016, le RIFSEEP deviendra le nouvel outil de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Dans le cadre de l'équivalence entre corps d'Etat et cadres d'emplois territoriaux, ce nouveau régime a vocation à s'appliquer à la fonction publique territoriale (FPT) et à se substituer progressivement à un certain nombre de primes (dont la PFR, l'IAT, l'IEMP, l'ISS)...

Cependant, différentes annexes indispensables à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale n'ont toujours pas fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

PROPOSITION

Dans l'attente de la publication au Journal Officiel des annexes susmentionnées et de la mise en place du RIFSEEP au sein de la commune de Marange-Silvange, il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir le régime indemnitaire existant y compris la PFR pour l'ensemble des agents.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

N°100/2015 - RETROCESSION DES VOIRIE ET ESPACES VERTS MOSELIS -ALLEE FRANCOIS LAPIERRE

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Maison des Associations, la Municipalité a sollicité MOSELIS afin d'acquérir à l'euro symbolique la voirie et les espaces verts allée François Lapierre afin de permettre la mise en place de deux candélabres et de faciliter l'accès au parking situé à l'arrière de l'immeuble MOSELIS.

Sont concernées par la rétrocession les parcelles ci-après désignées :

| | |
|--|--|
| Section A | n° 2725/664 d'une contenance de 1082m ² |
| | n°2726/664 d'une contenance de 167m ² |
| | n°2728/664 d'une contenance de 613m ² |
| soit une contenance totale de 1862m ² | |

Monsieur MEOCCI propose :

- d'approuver la rétrocession à la commune de ces parcelles dans le domaine public communal
- d'intégrer la voirie cadastrée Section A n° 2728/664 dans le domaine public routier communal.

Il rappelle que concernant la voirie, la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, si le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Conditions de la rétrocession :

- Moselis cède les parcelles énumérées ci-dessus à la commune de Marange-Silvange à l'euro symbolique.
- Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la commune

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU l'avis favorable du Bureau Municipal

DECIDE

- d'approuver la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées :
 Section A n° 2725/664 d'une contenance de 1082m²
 n°2726/664 d'une contenance de 167m²
 n°2728/664 d'une contenance de 613m²

- d'intégrer la voirie cadastrée section A n°2728/664 représentant 53,20 mètres linéaires dans le domaine public routier communal et de solliciter son élimination au Livre Foncier

PRECISE

- que le prix de vente est fixé au prix symbolique de 1 euro,
- que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la commune de Marange-Silvange

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 28 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 28 |
| Pour | : | 28 |
| Contre | : | 0 |

Point : Information

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de :

- la signature d'une convention de coordination entre le service de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
- de l'avenant de la Place du Marché pour travaux supplémentaires d'un montant de 35 589,18 euros HT soit 42 707,02 euros TTC.
- de l'attribution du marché des transports scolaires : le seul soumissionnaire Transdev pour un montant de 140 000 euros TTC environ annuel. Le marché ayant été passé selon une procédure adaptée pour une durée de deux ans, une négociation sera entreprise le vendredi 18 décembre prochain avec cette société afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires possibles.
- des résultats de l'appel d'offres relatif au renouvellement des contrats d'assurances :

Pour information : Il s'agit d'un marché alloti comprenant 6 lots.

LOT 1 : RESPONSABILITE CIVILE

Attributaire : GAN pour un montant de 3 613,67 €

LOT 2 : PROTECTION FONCTIONNELLE

Attributaire : SMACL pour un montant de 503,58 €

LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE

Attributaire : SMACL pour un montant de 1 743,75 €

LOT 4 : FLOTTE AUTOMOBILE

Attributaire : GROUPAMA pour un montant de 10 659,99 €

LOT 5 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Attributaire : GROUPAMA pour un montant de 11 309,44 €

LOT 6 : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation sera très prochainement initiée pour ce lot.

- des tarifs appliqués pour les cours de Zumba Kids.
- d'une nouvelle activité qui est proposée à la Maison des Associations : Ikebana.
- des dernières avancées sur le raccordement à la fibre optique.

Extrait certifié conforme
Marangé-Silvange, le 17 décembre 2015
LE MAIRE :



MULLER

